Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 34 (1987)
Heft: 1-2

Artikel: L'histoire de l'aumônerie coordonnée
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-367499

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

penfeldprediger nehmen sich der zivilen Bevölkerung an, wo Ortsgeistliche fehlen, während zivile Geistliche sich der Truppe annehmen, wo keine Feldprediger vorhanden sind. Für die Zusammenarbeit auf ziviler Seite sind zuständig:
- der Schweizerische Evangelische Kirchenbund,
- die Schweizerische Bischofskonferenz,
- der Bischof der Christkatholischen Kirche der Schweiz.

Auf militärischer Seite ist es das Bundesamt für Adjutantur bzw. die Generaladjutantur. Die koordinierte Seelsorge geht sogar einen Schritt weiter, indem es gilt, sämtliche landeskirchlichen und freikirchlichen Kräfte in die grosse Aufgabe einzubinden.

Tätigkeit schon im Frieden

Die Koordinierte Seelsorge soll nicht erst im Katastrophen-, Mobilmachungs- oder Kriegsfall zum Spielen kommen, sondern schon im Frieden funktionieren.
Konkrete Möglichkeiten bieten sich jetzt schon. In der Armeeseelsorge besteht seit einiger Zeit ein Mangel an katholischen Feldpredigern. Oft fehlt es auch auf Waffenplätzen an Feldpredigern der gewünschten Sprache oder Konfession.

Seelsorge auch in den Schutzräumen

Im Katastrophen- und Kriegsfall gilt es auch, die Bevölkerung in den Schutzräumen nach Möglichkeit zu betreuen, was ohne Zusammenarbeit mit dem Zivilschutz und den lokalen und kantonalen Instanzen nicht möglich ist.
Wenn auch nur die drei anerkannten Landeskirchen für die Zentralstelle für Gesamtverteidigung und für das Bundesamt für Adjutantur Gesprächspartner in der Koordinierten Seelsorge sind, übernehmen die eingesetzten kirchlichen und militärischen Mitarbeiter die seelsorgerliche Betreuung aller Personen, auch jener, die nicht ihrer Kirche angehören; allenfalls vermitteln sie die nötigen Kontakte.
Selbstverständlich steht es den verantwortlichen Ortsgeistlichen frei, für diesen Dienst ausgebildete Laien beizuziehen.

Wer kann mitwirken?

Als kirchliche Mitarbeiter kommen die im Dienst der Verkündigung und Seelsorge stehenden Beauftragten der beteiligten Kirchen in Frage.
Auf militärischer Seite kommen Feldprediger sowie Theologen, die als Offiziere, Unteroffiziere, Soldaten oder Hilfsdienstpflichtige in der Armee eingeteilt sind, und denen seelsorgerliche Aufgaben übertragen sind, zum Einsatz. ▲

L'histoire de l'aumônerie coordonnée

Le problème du besoin

Dans le Rapport de l'adjudant général de l'armée sur le service actif entre 1939 et 1945, un chapitre est également consacré à l'aumônerie militaire. Il y est question des plaintes qui s'élevèrent juste après le début du service actif contre une certaine insuffisance de l'aumônerie au sein de l'armée. Il devenait donc urgent de recruter un plus grand nombre d'aumôniers militaires. Il fallait cependant effectuer cette démarche avec circonspection, étant donné que l'on devait tenir compte non seulement des besoins de la troupe, mais également de ceux de la population civile.
Déjà à cette époque, on songeait à coordonner l'assistance spirituelle auprès des civils et des militaires.

Le point de départ

En 1968, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) invita les églises nationales à se prononcer sur le problème «Eglise et école en cas de guerre». On abordait ainsi concrètement le problème d'une aumônerie coordonnée et la machine se mit dès lors en mouvement. Une première étude de la Fédération des églises protestantes de la Suisse fut publiée en 1969. A la suite de quoi, les aumôniers chefs de service du CA mont 3 s'attaquèrent eux aussi à cette question. La Société des aumôniers de l'armée suisse décida alors de créer une commission interne qui fut chargée de traiter le problème de l'aumônerie militaire et civile en cas de situation grave.

La Conférence des évêque suisses demanda pour sa part à sa commission de planification pastorale de discuter de ces questions et de rassembler les résultats de ses réflexions dans un rapport. L'aumônerie militaire fit un pas de plus avec ses instructions pour le service des aumôniers de 1971, où l'on disait expressément qu'en cas de besoin, les aumôniers militaires devaient également s'occuper de la population civile.

De l'aumônerie intégrale à l'aumônerie coordonnée

Si on évoqua encore au départ une aumônerie intégrale, on reconnut bien vite la nécessité d'adopter la terminologie de la défense générale et d'utiliser, à l'instar des autres services coordonnés qui en faisaient déjà partie, le terme d'«aumônerie coordonnée».
En mai 1971, le chef du Service d'adjudance demanda que l'on créât au sein de l'Etat-major de la défense un groupe de travail. Les travaux de ce groupe d'étude, dont les réunions commencèrent dès 1975, furent décisifs pour la suite. Pour la première fois, on désignait les protagonistes de cette aumônerie militaire, on énonçait des principes et on proposait des mesures. Le groupe de travail remit en juin 1977 son rapport final, qui fut agréé par l'Etat-major de la défense ainsi que par les différents responsables des églises.

La structure

Les bases étant jetées, un certain nombre d'églises cantonales adoptèrent les premières mesures. L'évolution ne se fit d'abord que timidement jusqu'au jour où l'Office central de la défense suggéra en 1982 de donner à l'aumônerie co-

ordonnée une structure concrète et rationnelle.
Sur ce, l'Office fédéral de l'adjudance élabora en 1984 un guide pour la mise en pratique de l'aumônerie militaire. Fin 1984, les responsables des églises approuvèrent ce document, reconnaissant ainsi l'aumônerie coordonnée comme un ministère spécial d'assistance spirituelle pour les églises. Ce guide fut ensuite distribué à tous les milieux intéressés. L'Office fédéral de l'adjudance organisa en 1985 les premiers cours d'information à l'attention des personnes concernées au sein des états-majors civils de conduite et des aumôniers militaires au sein des états-majors des zones territoriales et des arrondissements territoriaux. Ainsi est créée la base de l'application et de la structuration de cette mission en collaboration avec les églises nationales. Il incombe à chaque église d'organiser l'aumônerie coordonnée et l'instruction des collaborateurs. W. Keller

Qu'est-ce que l'aumônerie coordonnée et quels sont ses buts?

L'aumônerie coordonnée a pour but d'assurer l'assistance spirituelle de toute la population, autrement dit de la population civile, des soldats, des sans-abri, des réfugiés, etc., et ce dans toutes les situations possibles, en temps de paix comme en cas de catastrophe et de guerre. Au départ, on avait pensé coordonner l'assistance spirituelle entre les différentes églises du pays et l'aumônerie militaire. Ceci implique que les églises et l'armée (aumônerie militaire) se portent mutuellement assistance lorsque leurs propres moyens s'avèrent insuffisants. En d'autres termes, les aumôniers militaires s'occupent de la population civile là où il n'y a pas de clergé local, tandis que des prêtres et pasteurs civils se mettent à la disposition de la troupe là où il n'y a pas d'aumôniers militaires. La collaboration au niveau civil a lieu avec:

- la Fédération des églises protestantes de Suisse,
- la Conférence des évêques suisses,
- l'évêque de l'église catholique-chrétienne de Suisse.

Au niveau militaire, c'est l'Office fédéral de l'adjudance ou l'adjudance générale qui sont compétents.
L'aumônerie coordonnée va même plus loin en tentant d'associer à cette grande mission toutes les églises officielles et libres de la Confédération.

Active même en temps de paix

L'aumônerie coordonnée se doit de fonctionner non seulement en cas de catastrophe, de mobilisation ou de conflit, mais déjà en temps de paix.
Dès maintenant s'offrent des possibilités concrètes de développer une activité. Depuis un certain temps, l'armée manque d'aumôniers militaires catholiques. Souvent, on manque également d'aumôniers militaires parlant la langue requise ou étant de la confession correspondante sur les places d'armes.

Aumônerie également dans les abris

En cas de catastrophe et de conflit, il faut aussi apporter une assistance spirituelle à la population réfugiée dans les abris. Ceci ne peut se faire qu'avec la collaboration de la protection civile et des autorités locales et cantonales.
Même si seules les trois églises officiellement reconnues en Suisse sont des interlocuteurs au niveau de l'aumônerie coordonnée pour l'Office central de la défense et pour l'Office fédéral de l'adjudance, les ecclésiastiques et les militaires engagés exerçant ce ministère s'occupent aussi des problèmes spirituels de tous, et donc également des personnes qui n'appartiennent pas à leur tradition religieuse. Quoi qu'il arrive, ces collaborateurs établissent les contacts nécessaires. Les responsables du clergé local sont bien entendu libres de recourir pour cette mission à des laïques instruits à cet effet.

Qui peut participer?

Les ecclésiastiques chargés d'un ministère par les églises concernées peuvent tous collaborer à cette mission.
Dans l'armée, peuvent collaborer les aumôniers militaires ainsi que les théologiens affectés dans l'armée en qualité d'officiers, de sous-officiers, de soldats ou de complémentaires, auxquels on a confié une mission spirituelle. ▲

Il divenire del Servizio assistenza spirituale coordinato

Questione della necessità

Nel rapporto dell'Aiutante generale dell'esercito sul servizio attivo 1939–1945, è consacrato un capitolo anche all'assistenza spirituale dell'esercito. Vi si rileva a tal proposito che quasi subito dopo l'inizio del servizio attivo furono sollevate rimostranze in merito a un'insufficiente assistenza spirituale nell'esercito. S'impose allora il reclutamento di un numero rilevante di cappellani militari. Si trattava tuttavia di un compito da imprendere con cautela, considerato che occorreva tenere conto non soltanto delle necessità della truppa, bensì in pari tempo anche di quelle della popolazione civile in materia d'assistenza spirituale. Già allora si trattò di coordinare l'assistenza spirituale dei militari e dei civili.

Avvio

Nell'anno 1968, il Dipartimento federale dell'interno (DFI) invitò le chiese nazionali a prendere posizione in merito alla questione «Chiesa e scuola in caso di guerra». Questo fatto veniva a riconoscere la problematica dell'assistenza spirituale coordinata. Un primo studio venne fatto dalla Federazione delle Chiese protestanti della Svizzera nel 1969. L'attenzione era ormai attirata su tale questione. In seguito, anche i cappellani militari capisezione del CA mont 7 si occuparono di questa tematica.
La Società dei cappellani militari dell'esercito svizzero si vide indotta a designare una commissione interna per trattare le questioni inerenti all'assistenza spirituale nell'esercito e all'assistenza spirituale per i civili in caso di crisi grave. La Conferenza dei vescovi svizzeri, da parte sua, incaricò la commissione di pianificazione pastorale di discutere il problema e di versare in un rapporto le relative conclusioni. Con l'ordinamento di servizio per i cappellani militari, l'assistenza spirituale dell'esercito fissò, nel 1971, un primo punto fermo. Nello stesso viene esplicitamente rilevato che, in caso di necessità, i cappellani militari assistono anche la popolazione civile.

Dall'assistenza spirituale integrale all'assistenza spirituale coordinata

E se all'inizio ancora si parlava di assistenza spirituale integrale, ci si vide presto indotti a tenere conto della terminologia della difesa integrata e, nel corso di altri servizi coordinati nell'ambito della difesa globale, ad adottare la definizione di Servizio assistenza spirituale integrato.
Nel mese di maggio 1971, l'allora capo della Divisione dell'Aiutantura fece la proposta che, presso l'Ufficio centrale della difesa, venisse istituito un gruppo di lavoro «Assistenza spirituale». Il lavoro di questo gruppo di lavoro che si riunì a partire dal 1975, fu determinante. Per la prima volta vennero definiti i responsabili dell'assistenza spirituale integrata, fissati i principi e proposte misure.
Il rapporto finale del gruppo di lavoro venne presentato nel mese di giugno del 1977 e fu approvato dallo stato maggiore dell'Ufficio centrale della difesa. Anche le direzioni delle Chiese interessate l'approvarono.